

## BARÈME D'HONORAIRES

En vigueur à compter du 1er août 2024

### LOCATION

#### LOCAUX D'HABITATION SOUMIS À LA LOI DU 6 JUILLET 1989

Part locataire		Part bailleur	
Visite, constitution de dossier, rédaction de bail	Zone non tendue 8 € / m <sup>2</sup> Zone tendue 10 € / m <sup>2</sup>	Visite, constitution de dossier, rédaction de bail	Zone non tendue 8 € / m <sup>2</sup> Zone tendue 10 € / m <sup>2</sup>
État des lieux	3 € / m <sup>2</sup>	État des lieux	3 € / m <sup>2</sup>

#### PARKING, GARAGE

200 € TTC (partagé par moitié entre les parties)

#### LOCAUX PROFESSIONNELS OU COMMERCIAUX

25% TTC du loyer annuel hors charges (partagé par moitié entre les parties)

#### RÉDACTION DE BAIL (OU AVENANT)

200 € TTC (partagé par moitié entre les parties)

#### REVENUS FONCIERS

40 € TTC